

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR ANCIENNEMENT PRIME MACRON

■ PERENNISATION

La prime de partage de la valeur, dite « prime Macron » vient d'être pérennisée.

Elle sera exonérée de toutes charges sociales et d'impôts pour les périodes de versement suivantes :

- Du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022
- Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

A compter du 1^{er} janvier 2024, elle sera soumise à CSG-CRDS, à l'impôt sur le revenu.

■ NOUVELLES CONDITIONS

- ❖ 3000 euros maxi par année civile pour les entreprises n'ayant pas d'accord d'intéressement ou n'en mettant pas en place durant l'année civile et 6000 € pour les autres ;
- ❖ Elle doit être versée à l'ensemble des salariés relevant du champ des bénéficiaires ;
- ❖ Elle peut être versée en 4 fois maximum si cela est prévu à la décision unilatérale ou l'accord d'entreprise.

■ BÉNÉFICIAIRES

- ❖ Les salariés titulaires d'un contrat de travail à la date de versement de la prime y compris les apprentis, (ou présents à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale)
- ❖ Les intérimaires présents à la date de versement de la prime (ou présents à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale) : information à l'ETT dont relèvent les intérimaires.

La prime est assujettie à la CSG, la CRDS et à l'impôt sur le revenu pour les salariés dont la rémunération perçue au cours des 12 derniers mois précédant le versement de la prime est supérieure ou égale à 3 fois la valeur annuelle du SMIC

■ MODULATIONS DE LA PRIME

Son montant peut varier en fonction :

- ❖ De la rémunération,
- ❖ Du niveau de qualification,
- ❖ De la durée de présence effective
- ❖ Du temps de travail du salarié (temps plein, temps partiel).
- ❖ De l'ancienneté dans l'entreprise (nouveau critère)

Attention : cette prime ne peut pas se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par accord salarial, par contrat de travail ou par usages en vigueur dans l'entreprise.

Ces critères peuvent être combinés. Ils s'apprécient sur les 12 mois précédents.

■ MISE EN PLACE

Le montant de la prime et le cas échéant son plafond et sa modulation devront être définis

- Soit par décision unilatérale (modèle ci-joint) après consultation selon le cas du CSE
- Soit par accord d'entreprise.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](#)

EN-TÊTE DE L'ENTREPRISE

Modèles non exhaustifs de décision unilatérale

■ VARIANTE 1 : Montant fixe

Date : le

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place par le gouvernement d'une prime de partage de la valeur défiscalisée et désociabilisée, j'ai décidé le versement d'une prime de <> € à tous les salariés de l'entreprise présents à la date de versement de la prime.

Cette somme sera versée sur la paie de

Signature de l'employeur

■ VARIANTE 2 : Montant proratisé en fonction de la durée contractuelle ou de la durée de présence effective

Date : le

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place par le gouvernement d'une prime de partage de la valeur défiscalisée et désociabilisée, j'ai décidé le versement d'une prime de <>€ proratisée en fonction(de la durée contractuelle ou de la durée de présence effective) pour les salariés présents à la date de versement de la prime.

Cette somme sera versée sur la paie de

Signature de l'employeur

■ VARIANTE 3 : Montant versé selon un plafond de rémunération fixé par l'employeur

Date : le

Madame, Monsieur,

Suite à la mise en place par le gouvernement d'une prime de partage de la valeur défiscalisée et désociabilisée, j'ai décidé le versement d'un prime de <>€ pour les salariés dont la rémunération brute annuelle est inférieure ou égale à <> et présents à la date de versement de la prime.

Cette somme sera versée sur la paie de

Signature de l'employeur

IMPORTANT : Vous devez remettre à chacun de vos salariés la décision unilatérale et leur faire signer les listes d'émergence ci-jointes (liste n°1 ET liste n°2). Ces documents vous seront réclamés lors d'un contrôle URSSAF.

Participants ayant reçu la copie de la décision unilatérale

■ LISTE D'EMARGEMENT N°1

Cette liste d'émargement atteste de la remise par l'employeur, à chaque participant*, d'un écrit l'informant de la décision unilatérale de l'entreprise de la mise en place d'une prime de partage de la valeur

Accord (ou refus) du participant à bénéficier de la prime LISTE D'EMARGEMENT N°2

Cette liste d'émargement atteste de l'accord ou du refus de chaque participant de bénéficier d'une prime de partage de la valeur proposée par l'entreprise par décision unilatérale.